

SARL DE CEA

au capital social de 50000 Frs

660, Avenue Georges Pompidou

04100 MANOSQUE

RCS Manosque : B380 906 776 (91818)

APE : 5911

IRET : 380 906 776 000 14

DÉPÔT AU GREFFE DE
COMMERCE DE MANOSQUE
SOUS LE N° 92/464A.

MANOSQUE, LE

LE GREFFIER

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

DE LA SARL DE CEA DU LUNDI 28 SEPTEMBRE

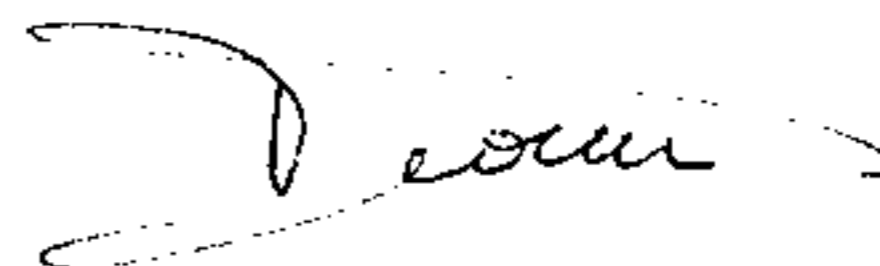

L'an 1992 est le 28 septembre, les associés de la Société. DE CEA SARL, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation régulière de la Gérance, ainsi qu'ils le reconnaissent ici expressement.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Denis DE CEA, associé gérant, qui constate, que Madame COEUR représentant 250 parts et lui même représentant 250 parts, soit la totalité des parts sociales causées par la société.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution des dividendes aux associés, modification des décisions de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle du 29 juin 1992.**

Le Président, précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenu à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.



L'Assemblée sur sa demande , lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Plusieurs questions sont alors posées, sur des points de détail auquel, il est donné réponse par le président, sans que s'instaure un véritable débat.

Les intéressés dûments consultés, rejurent par nécessaire qu'il soit fait mention au présent procès verbal de ses questions et de ses réponses.

Le Président, met aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la Gérance, les dividendes de l'exercice 1991, dans un saucis de bonne gestion et de maintien de la trésorerie de l'entreprise, ne seront pas distribués sur l'année 1992, et figureront donc au bilan de clôture de l'exercice 1992, en report à nouveau.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'HUNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La décision de distribution des dividendes concernés dans la première résolution, feront l'objet d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans l'année 1993 sur convocation régulière de la gérance.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOIX EST ADOPTEE A L'HUNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, lequel a été par tous les associés, après lecture.

Jean Denis DE CEA.

Denise COEUR.